

**SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES**

Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil du Syndicat Mixte  
Séance du 22 septembre 2020

**Délibération n°13/20**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt

Le Conseil du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes s'est réuni à MAUBEUGE, sous la présidence de Arnaud DECAGNY, après convocation légale de ses membres en date du 16 septembre 2020

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 46

Le nombre de présents : 39

Le nombre de votants : 45

	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre</b>	ASCONE Guisepp BELAZIZ Grégory BOISART Maurice BOULLIEZ Alain DECAGNY Arnaud DELCROIX Dominique DETRAIT Michel DUPONT Claude DUVEAU Michel FLINOIS Marie-Catherine FRIAT Caroline GEORGES Hugo HANNECART Michel LEBLANC Jean-Pierre LEFERME Daniel MONNIER Jean-Pierre PIETTE Fabrice ROSIER Ghislain ROMBEAUT Jean-Pierre THURETTE Jacques VANBELLE Grazielle VAN CAUWENBERGE Aude WILLOT Didier	BOUDUE Bernard COURTIN Benoit DELABRE Emmanuelle DEVILLERS Sylvie DURIEUX Jean GUILLAUME-MAINGUIN Serge LAMQUET Jacques LEDUC Patrick LEMOINE Martine MAHIEUX Marjorie MANFROY Jean-Pierre MARET Jean-Claude PAREE Alexandre PETIT Vincent PIETTE Thomas REFAS Naguib ROULY Brigitte SERHANI Samia SERPILLON Lucien SULECK Josiane TOURNAY Sylvie WILMOTTE Stéphane ZELANI David
<b>Communauté de Communes du Pays de Mormal</b>	BERTAUX Luc BLOMME Claude DUMORTIER Hélène ERLEM François LEGROUX Christophe LESOURD Guillaume MONIER Nathalie PIANA Patrick SARRAUTE Philippe SOSZYNSKI Thierry	BAUDEZ Jean-Louis DORLODOT Christian GERARD Alain LECERF Yohann ROMAIN Frédéric
<b>Communauté de Communes Cœur Avesnois</b>	COURET Vincent DELTOUR Alain DEUDON Daniel DUCANCHEZ Damien FOVEZ Jean-Claude LIENARD Florian WATREMEZ Colette	BERTEAUX André BEUGNIES Jérôme DEHEN Patrick JOLY Monique NOYON Pascal RICHARD Alain RIGONI Orfèe
<b>Communauté de Communes Sud Avesnois</b>	BAUDRY Jean François BOUTTEFEUX Joëlle COBUT Pascal GARY Claude LEFORT Corinne SIMPERE Maxence	ALCESILAS Jérôme CHICK Clément TROCLET Amandine

**Membres ayant donné pouvoir :** Monsieur Maurice BOISART à Monsieur Ghislain ROSIER, Madame Caroline FRIART à Madame Marie-Catherine FLINOIS, Monsieur Jean-Pierre MONNIER à Monsieur Michel DETRAIT, Monsieur Guillaume LESOURD à Madame Hélène DUMORTIER, Monsieur Thierry SOSZYNSKY à Monsieur Damien DUCANCHEZ, Madame Corinne LEFORT à Monsieur Maxence SIMPERE.

**Absents excusés non représentés :** Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

**OBJET :**  
**Délégation au Bureau**

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que le bureau dans son ensemble délègue à une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunal à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Cette délégation de compétence au bénéfice du Bureau a pour vocation de faciliter et d'accélérer le travail syndical tout en conservant au conseil syndical la responsabilité des délibérations les plus importantes et les plus engageantes pour le SMIAA. De surcroît, il sera rendu compte, à chaque conseil syndical, des décisions prises en bureau au titre de cette délégation.

Aussi, il est proposé au conseil syndical **de déléguer au Bureau pour toute la durée du mandat, l'ensemble des attributions autres que celles citées ci-dessus telles que précisées ci-dessous :**

- toute décision concernant la communication, l'approbation des choix émanant de la commission d'appel d'offres et à l'autorisation de signature de Monsieur le Président de marchés en procédure formalisée d'un montant supérieur au seuil plafond du Code des Marchés Publics permettant de passer des marchés selon la procédure adaptée, y compris les marchés formalisés au-delà des seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants tant que ceux-ci ne portent pas le montant total du dit marché au-delà du seuil précité
- toute décision de constitution, de modification de groupement de commande et de constitution de jury de concours
- toute décision portant sur une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
- toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte
- toute décision relative à l'exonération des pénalités qui relève de l'exécution de marchés, accords-cadres, conventions ou contrats
- toute décision relative à l'établissement et l'approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige
- toute décision relative à l'approbation et la signature des conventions comptables et financières avec tout organisme
- toute décision relative à la constitution et à la désignation des membres des commissions consultatives de services publics locaux
- toute décision relative à l'adhésion à des organismes, associations autres que des établissements publics et désignation des représentants correspondants.
- toute décision intervenant en application d'un transfert de compétences suite à une décision prise par le conseil syndical

Ces attributions seront déléguées sans réserve ni exception pour la totalité des missions définies dans les points précités.

En vertu du même article, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par cette délégation lors de chaque réunion du Syndicat Mixte.

Le Conseil du S.M.I.A.A., après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer au Bureau les attributions ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer toutes les formalités et actes nécessaires.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Président du S.M.I.A.A.  
Arnaud DECAGNY



Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le



ID : 059-255902652-20200922-DELIB\_13\_20-DE